

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2011-02 du 27 avril 2011 relative à l'approbation du compte financier 2010 du CNG

NOR : ETSN1130484X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2010 est approuvé conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 25 046 165,18 € ;
- autres charges de fonctionnement : 9 052 177,10 € ;
- à ce montant s'ajoutent 2 551 361,20 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions ;
- dépenses d'investissement : 354 730,77 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 27 avril 2011.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD